

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>14</i>

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.05.2013.

L'an deux mille treize, le trente mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, BLACHIER Alain, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, FARGE Myriam, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERROT Catherine.

ABSENTS EXCUSES : Viviane AUDFRAY (procuration à David PASSAS), Mickaël BOISSIE (procuration à André ARZALIER), Josette DESZIERES (procuration à Catherine VERROT), Gérard FERREYRE (procuration à Jean GARDON), Guy MARTINEZ (procuration à Myriam FARGE).

Date de la convocation : 23-05-2013.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Laurent BOUVET pour assurer les

fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Laurent BOUVET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 mars 2013.

III bis MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les deux délibérations suivantes, qui seront examinées en fin de séance :

- CAMPAGNE DE DENEIGEMENT 2012-2013 – DEMANDE DE SUBVENTION.

- TRAVAUX DE GESTION DES ALLUVIONS SUR LE DOUX AVAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la modification de l'ordre du jour selon la proposition de M. le Maire.

IV N° 0014 PERSONNEL – RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un service de remplacement des personnels administratifs auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et ce conformément à l'article 25 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier les absences momentanées des agents ou de faire face à un surcroît de travail.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires de droit public peut intervenir dans la limite de l'article 3 – 1° et 2° alinéas de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 :

- Au titre de l'article 3 – 1er alinéa :
 - congé de maladie
 - congé de maternité, parental, de présence parentale
 - autorisation de travail à temps partiel

- pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

- Au titre de l'article 3 – 2ème alinéa :

- pour un besoin occasionnel ou saisonnier (ex : remplacement de congés annuels, surcroît de travail...).

Pour ce faire, tout recrutement doit transiter par le Centre de Gestion qui effectuera l'ensemble des tâches administratives (établissement convention, contrat de travail, rémunérations, déclarations de charges administratives...).

Le coût de ce service qui sera facturé à la commune par le Centre de Gestion comprendra :

- le traitement brut indiciaire de l'agent non titulaire (qui ne pourra pas être supérieur au traitement de l'agent remplacé) ainsi que les charges sociales y afférent,
- le supplément familial si l'agent peut y prétendre,
- l'assurance « risques statutaires » des agents non titulaires souscrite par le CDG 07,
- l'indemnité compensatrice de congés annuels non pris du fait de l'Administration
- le régime indemnitaire, ainsi que les charges sociales qui en découlent, si la collectivité a demandé par écrit au Centre de Gestion que l'agent en bénéficie,
- le paiement d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par l'agent à la demande de l'autorité territoriale avec information préalable du Centre de Gestion,
- les frais de gestion s'établissant à 10 % des sommes totales ci-dessus détaillées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation d'un personnel non titulaire doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement des personnels administratifs du Centre de Gestion.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire précise que, dans l'attente de l'arrivée de l'agent en charge du service « Comptabilité – Paye », cette délibération permettra à la commune de recruter une personne pour effectuer des tâches administratives.

V N° 0015 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE

Durant le mois de juillet 2013, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise trois semaines de stages sportifs payants pour les enfants et adolescents de 8 ans à 15 ans. Il sollicite l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle multisports de Varogne et les terrains de tennis et de foot.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente

cette action pour les enfants de la commune, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 110 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période de trois semaines en juillet 2013, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 110 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales durant les trois semaines du mois de juillet 2013.

M. le Maire indique que M. RUSSIER bénéficie de ces installations sportives pour la 4^{ème} année consécutive. Les utilisateurs de ces stages sportifs (enfants, parents...) sont très satisfaits des activités proposées.

VI N° 0016 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE MARTINOT

Aux fins de régularisation d'une cession qui aurait du intervenir entre un propriétaire privé et la commune dans le cadre de la délivrance de leur permis de construire (cession gratuite des 10%), il est nécessaire pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AR 61, d'une contenance de 329 m², sise chemin de Martinot et appartenant à la Société Civile Immobilière LENA, représentée par M. THOUENON.

M. le Maire propose d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de 1 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AR 61, d'une contenance de 329 m², sise chemin de Martinot et appartenant à la Société Civile Immobilière LENA, représentée par M. THOUENON, pour un montant de 1 Euro le m².
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

En réponse à Mme VERROT et M. DESBOS qui s'interrogent sur l'utilité d'une telle action, M. le Maire indique que cela s'inscrit dans la continuité du processus de régularisation débuté il y a près d'une année.

VII N° 0017 CLASSEMENT DE DIVERS CHEMINS RURAUX DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET DECLASSEMENT DE DIVERSES VOIES COMMUNALES

VU le code de la voirie routière (articles L141.3 et R141.4 à R141.10),

Vu la délibération n°989 du Conseil Municipal en date du 14 février 2013,

Vu l'arrêté municipal du n°2013-0035 du 29 mars 2013 soumettant à l'enquête préalable le dossier de classement dans la voirie communale de divers chemins ruraux et places et le déclassement de diverses voies communale,

Vu le registre d'enquête clos le 23 avril 2013 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur en date du 4 mai 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de classer et déclasser dans la voirie communale les différentes voies répertoriées au dossier d'enquête publique.
- CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

VIII N° 0018 ALIENATION DE DIVERS CHEMINS RURAUX

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10),

Vu la délibération n°989 du Conseil Municipal en date du 14 février 2013,

Vu l'arrêté municipal n°2013-0036 du 29 mars 2013 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux,

Vu le registre d'enquête clos le 23 avril 2013 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur en date du 4 mai 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de procéder à l'aliénation des différents chemins répertoriés au dossier d'enquête publique.
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

M. le Maire indique que ces deux enquêtes publiques vont permettre de régulariser des situations qui dataient, pour certaines, de plusieurs dizaines d'années.

**IX N° 0019 AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GRAND PONT –
CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la route du Grand Pont, en cours d'étude, des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public sont nécessaires.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi du n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3), sans contrepartie financière pour l'assistance technique et administrative apportée.

Le rapporteur propose au Conseil de confier au SDE 07, par convention, la maîtrise de l'ensemble des travaux d'enfouissement de réseaux route du Grand Pont, sachant que la commune devra étudier et retenir le type de matériels d'éclairage public qui devra être installé dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de confier au Syndicat Départemental d'Energies 07 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public route du Grand Pont.
- DECIDE d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- AUTORISE le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom.

**X N° 0020 PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU
TOURNONNAIS ET DU PAYS DE L'HERMITAGE – REPRESENTATIVITE AU SEIN
DU FUTUR ETABLISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER
2014 AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2014**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales a fixé un cadre plus précis pour le nombre et la répartition des sièges, et notamment :

- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- une commune ne peut pas avoir plus de la moitié des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population des communes.

Il est précisé que la loi prévoit de prendre en compte la population INSEE dernièrement authentifiée, soit à ce jour, le décret n° 2011-1994 du 27 décembre 2011, pour le calcul des sièges par commune.

Concernant les suppléants, la loi oblige à la désignation d'un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège (mais ne le permet pas pour les autres communes).

La loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale a permis de repousser l'application de ce cadre après les élections municipales de 2014 (et non plus dès la création de nouvelles structures suite à fusion).

Il est proposé de maintenir pour la période située entre le 1^{er} janvier 2014 et les élections municipales de 2014 les règles de représentativité existantes jusqu'alors dans chaque communauté de communes, à savoir :

Communes	Population Municipale	Composition actuelle	Proposition pour la période du 1/1/14 au renouvellement général des conseils municipaux
BOUCIEU LE ROI	282	2	2
CHEMINAS	297	2	2
COLOMBIER LE JEUNE	563	2	2
ETABLES	801	2	2
GLUN	686	2	2
LEMPES	769	2	2
MAUVES	1 174	3	3
PLATS	793	2	2
ST BARTHELEMY LE PLAIN	795	2	2
ST JEAN DE MUZOLS	2 436	3	3
SECHERAS	489	2	2
TOURNON SUR RHONE	10 676	7	7
VION	924	2	2
BEAUMONT MONTEUX	1 103	2	2
CHANOS CURSON	1 095	2	2
CHANTEMERLE LES BLES	1 114	2	2
CROZES HERMITAGE	557	2	2
EROME	845	2	2
GERVANS	556	2	2
LARNAGE	993	2	2
MERCUROL	2 168	3	3
PONT DE L'ISERE	2 871	3	3
LA ROCHE DE GLUN	3 167	3	3
SERVES SUR RHONE	749	2	2
TAIN L'HERMITAGE	5 853	5	5
VEAUNES	287	2	2

	42 043	65	65
--	--------	----	----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par M. le Préfet de l'Ardèche par arrêté en date du 26 décembre 2011,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-0009 (26) et 2012285-0001 du 11 octobre 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Pays de l'Hermitage et de la Communauté de Communes du Tournonais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la représentativité conformément au tableau ci-dessus, pour un nombre total de soixante-cinq sièges.

M. le Maire précise qu'il s'agit, dans ce court intervalle, de conserver la situation actuelle.

XI N° 0021 PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU TOURNONAIS ET DU PAYS DE L'HERMITAGE – REPRESENTATIVITE AU SEIN DU FUTUR ETABLISSEMENT APRES LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2014 POUR LA DUREE DU PROCHAIN MANDAT MUNICIPAL.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales a fixé un cadre plus précis pour le nombre et la répartition des sièges, et notamment :

- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- une commune ne peut pas avoir plus de la moitié des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population des communes.

Il est précisé que la loi prévoit de prendre en compte la population INSEE dernièrement authentifiée, soit à ce jour, le décret n° 2011-1994 du 27 décembre 2011, pour le calcul des sièges par commune.

Concernant les suppléants, la loi oblige à la désignation d'un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège (mais ne le permet pas pour les autres communes).

La loi Valls du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, précise que les conseils municipaux des communes doivent délibérer au plus tard le 31 août 2013 sur la représentativité du conseil communautaire issu des élections municipales de 2014.

La loi Richard du 31 décembre 2012 a modifié certaines dispositions de la loi du 16 décembre 2010 sur la représentativité ; elle a notamment introduit la possibilité d'avoir 25 % de sièges supplémentaires en cas d'accord des communes (au lieu de 10 % dans la précédente loi). Cette disposition a pour conséquence d'augmenter le nombre de sièges supplémentaires que la future communauté de communes peut mettre en place, en cas d'accord des communes

(passage de 56 à 63 sièges).

Il est proposé aux communes de porter à 62, le nombre de sièges du futur conseil communautaire selon la répartition suivante :

1 siège pour les communes de moins de 700 habitants, 2 sièges de 700 à 1 999 habitants, 3 sièges de 2 000 à 4 999 habitants, 7 sièges de 5 000 à 10 000 habitants, 11 sièges pour plus de 10 000 habitants :

Communes	Population municipale	Composition actuelle	Proposition après le renouvellement général des conseils municipaux
BOUCIEU LE ROI	282	2	1
CHEMINAS	297	2	1
COLOMBIER LE JEUNE	563	2	1
ETABLES	801	2	2
GLUN	686	2	1
LEMPES	769	2	2
MAUVES	1 174	3	2
PLATS	793	2	2
ST BARTHELEMY LE PLAIN	795	2	2
ST JEAN DE MUZOLS	2 436	3	3
SECHERAS	489	2	1
TOURNON SUR RHONE	10 676	7	11
VION	924	2	2
BEAUMONT MONTEUX	1 103	2	2
CHANOS CURSON	1 095	2	2
CHANTEMERLE LES BLES	1 114	2	2
CROZES HERMITAGE	557	2	1
EROME	845	2	2
GERVANS	556	2	1
LARNAGE	993	2	2
MERCUROL	2 168	3	3
PONT DE L'ISERE	2 871	3	3
LA ROCHE DE GLUN	3 167	3	3
SERVES SUR RHONE	749	2	2
TAIN L'HERMITAGE	5 853	5	7
VEAUNES	287	2	1
	42 043	65	62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par M. le Préfet de l'Ardèche par arrêté en date du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-0009 (26) et 2012285-0001 du 11 octobre 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Pays de l'Hermitage et de la Communauté de Communes du Tournonais,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités

territoriales,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention : Catherine VERROT),

- VALIDE la représentativité conformément au tableau ci-dessus, pour un nombre total de soixante-deux sièges,
- RAPPELLE l'obligation juridique d'un suppléant par commune, en sus des représentants définis ci-dessus, pour les communes ne disposant que d'un siège.

Mme VERROT s'étonne du nombre de conseillers communautaires issus de la commune de Tournon-sur-Rhône et trouve « que le nombre de siégeants est excessif ». M. le Maire répond que la ville de Tournon-sur-Rhône pouvait réglementairement prétendre à plus de sièges et que les deux communautés de communes disposeront de 31 sièges chacune.

XII N° 0022 MOTION DE SOUTIEN A LA SOUS-PREFECTURE DE TOURNON-SUR-RHONE

Par courrier du 14 mai 2013, les agents de la Sous-Préfecture de TOURNON-SUR-RHONE ont informé la Ville des menaces qui pèsent sur le devenir de cette structure et demandé que le Conseil Municipal adopte une motion de soutien au maintien de la Sous-Préfecture de TOURNON-SUR-RHONE.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« Aujourd'hui plus que jamais, en ces temps de crise, les Sous-Préfectures restent nécessaires, pour en particulier :

- maintenir la présence de l'Etat dans les territoires dans un souci de service de proximité,
- prodiguer un conseil et un appui aux élus, notamment à ceux des collectivités rurales, de manière homogène sur tout le territoire de la République,
- donner l'impulsion au développement économique et à la création d'emplois sur des aires géographiques adaptées en mobilisant les acteurs de terrain qualifiés,
- assurer l'exercice des missions régaliennes de l'Etat au plus près des populations : sécurité, prévention des risques, etc ...

Dans ces conditions, le rapporteur demande au Conseil Municipal :

- d'exprimer son attachement à la poursuite par la Sous-Préfecture de TOURNON-SUR-RHONE de ses missions,
- de soutenir pleinement la démarche des agents concernés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EXPRIME son total soutien au maintien d'une Sous-Préfecture à TOURNON-SUR-RHONE ».

XIII N° 0023 CAMPAGNE DE DENEIGEMENT 2012-2013 – DEMANDE DE SUBVENTION

Lors de sa séance du 19 octobre 2009, le Département a adopté le règlement d'aide au déneigement des voiries communales et intercommunales.

Ce règlement a comme objet de prendre en compte l'effort financier accompli par les collectivités locales, en matière de travaux de déneigement effectués sur la voirie au cours de chaque hiver.

Durant la campagne hivernale 2012-2013, la commune a dépensé 2 912,73 € TTC pour le déneigement de ses voiries. Pour mémoire, cette dépense comprend l'achat de fournitures, les travaux effectués par les agents communaux et par des prestataires privés.

M. le Maire propose de solliciter auprès du Département de l'Ardèche une aide maximale afin de financer le déneigement des voies communales pour la campagne hivernale 2012-2013, selon le plan de financement suivant :

Origine du financement	Montant (TTC)	Taux
Département de l'Ardèche Fonds « déneigement voiries »	1 456.365 €	50 %
Part communale	1 456.365 €	50 %
TOTAL	2 912,73 €TTC	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE auprès du Département de l'Ardèche une aide maximale afin de financer le déneigement des voies communales pour la campagne hivernale 2012-2013.

XIV N° 0024 TRAVAUX DE GESTION DES ALLUVIONS SUR LE DOUX AVAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté préfectoral n° 2013 086-0001 du 27 mars 2013, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau, concernant la demande de travaux de gestion des alluvions sur le Doux aval présentée par la Communauté de Communes du Tournonais.

Cette enquête publique se déroule sur le territoire des communes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols du lundi 13 mai au jeudi 13 juin 2013 inclus.

Conformément à l'article 5 dudit arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable à la demande présentée par la Communauté de Communes du Tournonais concernant les travaux de gestion des alluvions sur le Doux aval.

M. le Maire fait le point sur ce dossier mené par la CCT en mettant en avant la lourdeur des procédures environnementales notamment.

XV DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour la cession suivante :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2013_0013	Section AI N° 205 et AI N° 208	7, chemin de Halage	5 avril 2013
N°2013_0014	Section AR N° 62	19, chemin de Martinot	11 avril 2013
N°2013_0015	Section AL N° 38 et AL N° 39	Passage du Clos	21 mai 2013
N°2013_0017	Section AS N° 46 et AS N° 48	Lieudit « Le Mollard » et chemin de L'Echirol	23 mai 2013

Décision n° 2013_0016 du 21 mai 2013	Portant signature d'un contrat de maintenance pour le clocher de l'Eglise d'un montant de 264.05 € H.T. / an révisable.
---	--

XVI COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Ardèche Musique et Danse** : dans le prolongement du dernier conseil municipal et de la Commission Enseignement, M. le Maire communique aux conseillers des éléments de

réponse concernant l'augmentation de la participation communale en 2013 (pour mémoire : 6 391,24 €). Il précise qu'un courrier, accompagné de la motion du conseil municipal du 28 mars, a été adressé au Président de l'école de musique afin de lui faire part du mécontentement de la commune sur cette augmentation jugée « incontrôlée et excessive ». Il précise que l'appel de cotisation a été reçue, payable en deux échéances égales. M. le Maire a demandé aux services d'appliquer la réfaction votée lors de la dernière séance du conseil municipal.

- Les opérations de **réception des travaux d'aménagement de la Voie Romaine, de la Rue du Vieux Village et de la Place de la Vieille Eglise** ont eu lieu jeudi 23 mai en présence du maître d'œuvre et des entreprises. La date d'inauguration sera communiquée ultérieurement.

- **Aménagement de la Route du Grand Pont** : les acquisitions sont en cours et résolues à 95% sur la 1^{ère} tranche. Reste en suspend, les acquisitions foncières pour l'amélioration du carrefour avec la RD 86.

- La **semaine de la science à destination des scolaires**, qui s'est déroulée du 13 au 16 mai, sur le thème « l'Ardèche au temps des dinosaures » a été très appréciée des enseignants et des élèves.

- La commune a fait acte de candidature pour participer au **concours ardéchois de la ville la plus sportive** dans la strate de 1 000 à 5 000 habitants (30% de licenciés).

- La personne en charge du **service « comptabilité-paye » a été retenue**. Il s'agit d'un agent administratif (de catégorie C), actuellement employé sur un poste identique dans une commune iséroise de 2 000 habitants. Il devrait arriver avant les vacances d'été.

- La **Fête de la Science** initialement annoncée les 12 et 13 octobre se déroulera **les 19 et 20 octobre**. La pièce de théâtre qui devait se tenir le 19 octobre a été avancée au 12 octobre. M. le Maire en profite pour remercier l'Accueil muzolais et ses acteurs d'avoir bien voulu modifier leur date de représentation. L'Arche des Métiers du Cheylard sera le principal partenaire. La commune travaille également à la recherche d'actions en partenariat avec : Sytrad, SAUR, CNR, ERDF, Gendarmerie....

- Le **bulletin municipal** accompagné du bulletin du tournonais devrait être distribué ce week-end.

- Le **Concert de jazz** a eu lieu le 4 mai 2013 à 20h30 Salle des Fêtes. M. le Maire rappelle que cette manifestation a été organisée par la municipalité en collaboration avec une ancienne muzolaise, Mme Sylvie ROCHART. Il la remercie de son implication et espère qu'une foule plus nombreuse sera présente lors d'une prochaine édition.

XVII DATES A VENIR

- Concours Inter associations de boules : 8 juin au boulodrome de Saint-Jean-de-Muzols.
- Prochain conseil municipal : jeudi 4 juillet 2013 à 18h30.
- Le Maire et quelques associations muzolaises vont participer le 17 juin à 19h30 à une réunion sur les rythmes scolaires sur invitation des communes de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage.

- Fête de la Saint-Jean : samedi 22 juin 2013 (réservation des repas : 8, 12, 15 et 19 juin).

La séance est levée à 20H00.

Le Maire,

André ARZALIER